



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Personnel

Question écrite n° 9941

### Texte de la question

M Georges Colombier appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le conflit des gardiens de prison qui va en se durcissant. Il souhaite connaître les mesures concrètes d'apaisement qu'il compte prendre afin de résoudre cette situation. Il insiste sur la nécessité de revaloriser cette profession et de lui accorder toute la considération qu'elle mérite.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, précise à l'honorable parlementaire qu'à la suite des propositions faites par M Bonnemaïson visant à mettre fin au mouvement de protestation qui perturbait le fonctionnement de la justice, un protocole d'accord entre le Gouvernement et les organisations syndicales a été signé le 8 octobre 1988. Ce protocole comportait diverses dispositions, notamment un renforcement des effectifs dès le début de l'année 1989, la réduction d'un an de la durée du premier échelon du grade de surveillant, l'augmentation de deux points de l'indemnité de sujétion spéciale des personnels de surveillance, l'amélioration du régime indemnitaire des personnels administratifs. Au début du mois de février, au moment où M Bonnemaïson déposait un rapport constituant la deuxième partie de sa mission qui lui avait été demandée par le Premier ministre sur proposition du garde des sceaux, la majorité des agents du personnel de surveillance appelait à de nouveaux mouvements de protestation. À l'issue des multiples discussions menées par le directeur de l'administration pénitentiaire avec les représentants des organisations syndicales, le Gouvernement a consenti à un certain nombre de mesures dont le détail a été clairement annoncé dans une lettre que le garde des sceaux a adressée personnellement à tous les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire le 23 février. Cette lettre prouve, s'il en était besoin, tout l'intérêt qu'il attache à l'amélioration de la situation de cette catégorie de personnel dont le rôle est majeur dans le fonctionnement du service public de la justice. Dans le même temps, compte tenu des obligations prévues dans le statut spécial des personnels, liées à la nécessité d'assurer la continuité du service public pénitentiaire, le ministre de la justice a été contraint, compte tenu de certains manquements constatés, de prendre des mesures de suspension et d'exclusion temporaire à l'encontre des vingt-deux agents qui sont toutes aujourd'hui bien entendu levées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Colombier Georges](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9941

**Rubrique :** Système pénitentiaire

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 1989, page 849